



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 30 JUIN 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 160

**RELATIF A  
l'inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre à ROVON (Isère)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 mars 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'église Saint-Pierre de Rovon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et l'originalité des décors peints mis au jour, et de la nécessité de protéger l'édifice entier pour en assurer une conservation adéquate,

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles ;

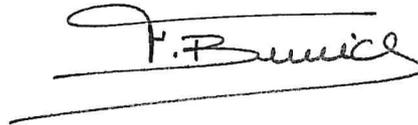
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre située à ROVON (Isère), sur la parcelle n° 421, d'une contenance de 260 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNE DE ROVON (SIREN 213 803 455) - hôtel de ville - 38470 ROVON par acte antérieur au 1er janvier 1956, conformément aux plans ci-joints.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

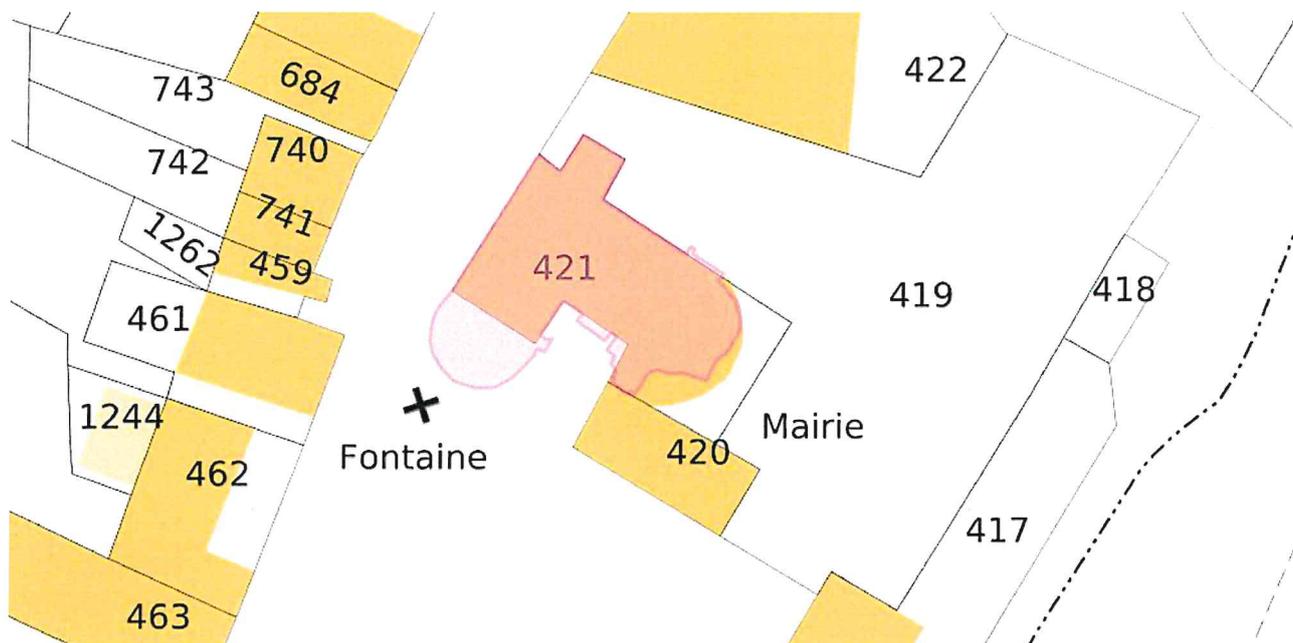
**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish underneath.

Fabienne BUCCIO

Plan n° 1 annexé à l'arrêté n° 23 - 1 b 0 du 30 JUIN 2023

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre à Rovon  
Limite de la protection figurée en rouge



*F. Buisson*

Plan n° 2 annexé à l'arrêté n° 23 - 160 du 30 JUIN 2023

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre à Rovon

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE  
ROVON

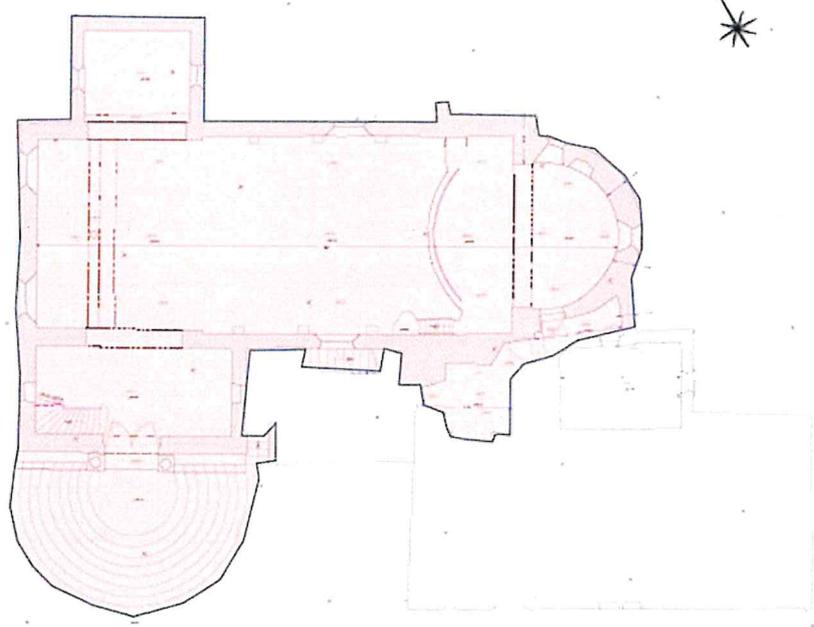
ÉGLISE DE ROVON

ÉGLISE  
PLAN D'INTÉRIEUR  
NO. 111 901

État des lieux au titre de l'IMPH 2023

Échelle	1/50
Date	2023
Projet	IMPH

- Murs
- Cloisons
- Plancher
- Toiture
- Escaliers
- Fenêtres
- Portes
- Mobilier
- Objets
- Éléments de mobilier
- Objets
- Éléments de mobilier



*J. Buisson*